

ROYAUME DE BELGIQUE

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

ECOLE CENTRALE des ARTS et MÉTIERS

INSTITUT SUPERIEUR INDUSTRIEL

14, RUE DU TIR A SAINT-GILLES

Etablissement libre agréé par l'Etat, classé par arrêté royal du 28 avril 1977

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR TECHNIQUE DE PLEIN EXERCICE, DE TYPE LONG ET DE NIVEAU UNIVERSITAIRE

SECTION CONSTRUCTION



Nous, Président et Membres du jury chargé de procéder à l'épreuve finale du grade d'INGENIEUR INDUSTRIEL

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement;

Vu la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur;

Vu la loi du 18 février 1977 concernant l'organisation de l'enseignement supérieur;

Vu les arrêtés royaux qui assurent l'exécution des lois susdites;

Attendu que Monsieur MELIN Michel, M., R. né à ELISABETHWILLE, le 17 octobre 1963 est titulaire du diplôme de **CANDIDAT INGENIEUR INDUSTRIEL**

Attendu que le programme comporte les matières obligatoires suivantes réparties sur deux années d'études :

Sciences humaines — Gestion sociale, économique et financière de l'entreprise — Aspects écologiques des techniques de production — Informatique — Electrotechnique et électronique appliquées — Mécanique et thermodynamique appliquées — Résistance des matériaux et stabilité — Béton armé et précontraint — Constructions métalliques — Génie civil — Mécanique des sols et travaux de fondations — Topographie — Hydraulique appliquée — Assainissement — Matériaux de construction — Métallographie — Soudure — Techniques des chantiers et des constructions — Projets, bureaux d'études, séminaires, exercices numériques et laboratoires relatifs aux matières précitées;

Attendu que le candidat a en outre suivi les cours à option ci-après : Procédés d'exécution

Attendu qu'il a effectué les stages légalement requis,

Attendu qu'il a présenté un travail de fin d'études sur Contribution à la création d'une banque de données concernant la terre utilisée, comme matériau de construction (approche du phénomène "retrait")

Attendu qu'il a subi l'épreuve avec Satisfaction

Conférons à Monsieur MELIN Michel, M., R. le grade d'INGENIEUR INDUSTRIEL

En foi de quoi, nous lui avons délivré le présent diplôme, attestant en même temps que les prescriptions légales relatives à l'organisation de l'enseignement susdit, à la durée des études et à la publicité des examens ont été observées.

Fait à Saint-Gilles, le 25 juin 1966

Les membres du jury,

Le Président,
Le Titulaire,

AU NOM DU MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE :
Le Directeur général de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,